



**ARRETE DE CIRCULATION
N° 2024-204-A**

REPARATION DE CONDUITE TELECOMSUR TROTTOIR ENTRE DEUX CHAMBRES (9 ET 11)

Rue de la Passerelle

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de Monsieur WILMOT Yannick représentant de l'entreprise ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul – 64300 ORTHEZ afin de réaliser une réparation de conduite télécom sur trottoir entre deux chambres sur la rue de la Passerelle, du 17 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du 17 septembre 2024 au 2 octobre 2024, l'entreprise ENSIO SUD est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir entre deux chambres, sur la rue de la Passerelle.

Article 2 :

L'entreprise ENSIO SUD empiètera que la chaussée et occupera le trottoir entre le 9 et 11 rue de la Passerelle. La largeur de voie maintenue est de 4 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise ENSIO SUD. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO SUD.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr